



Fiche d'information Franchises

Date :

28 juin 2017

Les franchises dans l'assurance obligatoire des soins

Généralités

Les assurés assument les coûts des prestations équivalant au montant de la franchise choisie. Durant l'année civile, l'assurance obligatoire des soins (AOS, assurance de base) prend en charge les prestations lorsque les coûts ont dépassé la franchise uniquement. Outre la franchise ordinaire, l'AOS propose depuis 1987 un système de franchises à option, inscrit en 1996 dans la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Jusqu'en 2017, la franchise ordinaire et les franchises à options pour les adultes et les jeunes adultes ont été adaptées à plusieurs reprises (en 1998, 2004 et 2005). Une nouvelle franchise a également été créée en 2005 pour ces groupes d'âge. Pour les enfants, plusieurs franchises à options sont proposées en plus de la franchise ordinaire. En 2005, trois nouvelles franchises ont été ajoutées, et leur montant a été adapté la même année.

Si un assuré choisit une franchise à option, il assume une plus grande part des coûts des prestations mais bénéficie en contrepartie d'un rabais de prime. Depuis son introduction dans la LAMal en 1996, ce rabais a fait l'objet de plusieurs adaptations. La dernière remonte à 2010 et correspond à une baisse générale du rabais pour les franchises à options. Malgré ces réductions, la popularité de ces franchises, surtout la plus élevée (2500 francs), n'a cessé d'augmenter.

Le système des franchises à option vise à responsabiliser les assurés et à éviter que l'AOS soit mise à contribution pour les cas de moindre importance.

Choix de la franchise

Pour les adultes et les jeunes adultes, cinq franchises sont proposées en plus de l'ordinaire (cf. tableau 1). La franchise ordinaire de 300 francs est de loin la plus choisie, suivie par la plus élevée (2500 francs). Les franchises moyennes de 1000 et 2000 francs sont rarement sélectionnées.

Les données individuelles de tous les assureurs¹ montrent que la part des assurés ayant modifié leur franchise entre 2013 et 2014 s'élève à 5,3 % environ. Sur le long terme, la tendance pour les assurés à choisir les franchises la plus basse et la plus élevée se précise au regard des pourcentages qui ont continuellement augmenté ces dernières années alors que ceux concernant les autres franchises ont baissé. En effet, la franchise ordinaire est optimale si l'on s'attend à des coûts de prestations élevés (plus de 1500-2000 francs selon le rabais octroyé), de même que la franchise la plus élevée est idéale pour les assurés qui prévoient des coûts réduits.

¹ Depuis 2013, l'OFSP collecte auprès de tous les assureurs des données individuelles anonymisées concernant les assurés.

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, division Communication et campagnes, section Communication, media@bag.admin.ch
www.bag.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

Pour les enfants, six franchises sont proposées en plus de la franchise ordinaire. Presque tous les enfants sont assurés avec cette dernière (cf. tableau 2). Les franchises à options jouent donc un rôle mineur dans ce groupe d'âge.

Rabais pour les franchises à option

Les assurés qui optent pour une franchise à option et risquent ainsi d'assumer une part plus importante des coûts en cas de maladie bénéficient d'une réduction de prime. Actuellement, le rabais de prime maximum pour toutes les franchises à option, que ce soit pour les jeunes adultes, les adultes ou les enfants, s'élève à 70 % du risque supplémentaire encouru. Cela correspond à 70 % de la différence entre la franchise à option choisie et la franchise ordinaire. Pour une franchise à 1500 francs, le rabais pour les jeunes adultes ou les adultes s'élève au maximum à $0,7 \times (1500 - 300) = 840$ francs par an, soit 70 francs par mois. Le rabais maximal est appliqué dans le modèle d'assurance standard de la plupart des assureurs alors que souvent, il n'est pas complètement exploité dans les modèles avec choix limité du fournisseur de prestations. Les rabais totaux maximaux pour les différentes franchises à options sont reproduits dans les tableaux 1 et 2.

Tableau 1

Franchise	Jeunes adultes et adultes		Rabais max. total en francs
	Nombre	Pourcentage	
300	2 952 793	44 %	0
500	966 031	14 %	140
1000	312 693	5 %	490
1500	810 917	12 %	840
2000	265 778	4 %	1190
2500	1 392 661	21 %	1540
Total	6 700 873	100 %	

Franchises relatives aux adultes : nombre et pourcentage

Source : Statistique de l'assurance-maladie obligatoire 2015, T 7.16

Tableau 2

Franchise	Enfants		Rabais max. total en francs
	Nombre	Pourcentage	
0	1 435 729	93 %	0
100	5195	0 %	70
200	18 981	1 %	140
300	13 371	1 %	210
400	24 304	2 %	280
500	18 014	1 %	350
600	24 505	2 %	420
Total	1 540 099	100 %	

Franchises relatives aux enfants : nombre et pourcentage

Source : Statistique de l'assurance-maladie obligatoire 2015, T 7.16

Renseignements :

Office fédéral de la santé publique, division Communication et campagnes, section Communication, media@bag.admin.ch
www.bag.admin.ch

Cette publication est également disponible en allemand et en italien.